

Promotions

Pour la CFDT, le Plan Livraison n'était pas envisageable sans un nombre conséquent de promotions pour les agents. Pour atteindre l'objectif du repyramidage de la fonction d'opérateur colis et créer des passerelles entre les grades, il est prévu en cible d'effectuer **523 promotions**. Ces promotions concernent non seulement l'accès au niveau I.3, mais aussi, II.1, II.2, II.3 et III.3.

► Encadrement

Nous avons obtenu l'engagement de la DOT Colis IDF d'étudier les possibilités et les modalités de proposer des postes en 3-2 aux chefs d'équipe référents. De la même manière, cette opportunité existe pour les responsables livraison référents sur des postes en 3-3.

Rétroactivité et effet financier

Les agents qui accepteront de prendre en charge les nouvelles fonctions liées au plan livraison (opérateur confirmé et opérateur expert, notamment) bénéficieront :

- Pour les salariés : d'un avenant de chargé de fonction afin de bénéficier de la rétroactivité financière dès que la promotion sera effective.
- Pour les fonctionnaires : d'une indemnité de chargé de fonction, en fonction du BRH en vigueur.

Bonus qualité

Afin de ne pas pénaliser les agents par rapport au changement du mode de calcul intervenu au 1^{er} juillet 2009 et prendre en compte le temps d'apprentissage, aucun déclassement ne sera effectué pour les ACP Ile-de-France pendant 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2009. Le premier paiement au bimestre interviendra en octobre 2009 sur la période juillet - août conformément à la nouvelle répartition de paiement du bonus qualité.

Conclusion :

s'engager, c'est difficile mais ça paye !

Vous pouvez légitimement poser les questions suivantes :

- pourquoi les syndicats Sud et CGT représentant à eux deux près de 60% des voix aux dernières élections professionnelles sur la DOT Colis Ile-de-France ne se sont-ils pas engagés ?
- pourquoi la seule CFDT avec ses 21,48% ou FO avec ses 13,68% et la CGC qui ne représente que les cadres se sont-elles engagées en signant cet accord ?

Une bonne partie de la réponse se trouve dans l'édito de ce journal. Le reste n'est qu'une affaire de responsabilité. Promettre la lune est une chose mais arriver à la décrocher en est

une autre. Appeler à la grève illimitée contre le Plan Livraison et refuser carrément de négocier n'est pas très cohérent.

La CFDT est consciente que tout ne sera pas rose demain, mais l'engagement dans un accord est un levier puissant pour combattre d'éventuels dévoiements ! Quand on aura tous compris ça, peut-être qu'on obtiendra la lune... En tout cas, il ne tient qu'à vous de nous aider à changer la donne. Comme l'a si bien dit quelqu'un : « Soyons révolutionnaires, exigeons le possible ! »

Nous rejoindre, c'est vous renforcer !

Spécial Plan Livraison

Après d'âpres discussions et de longues négociations, le Plan Livraison en Ile de France a vu le jour le 9 septembre 2009.

Dès le début des discussions, la CFDT avait plaidé pour un accord alors que la direction voulait procéder à une simple présentation de ce qui allait être déployé dans les ACP. Pour la CFDT, une signature d'accord était la condition « sine qua non » pour ne pas subir une application pure et dure de la Loi Sarkozy du 20 août 2008 portant sur l'aménagement du temps de travail. C'était aussi le seul moyen d'obtenir des résultats concrets pour les agents qui ne voulaient surtout pas perdre un samedi de repos pour rien.

On revient de loin !

Six mois après, la CFDT et les syndicats FO et CGC ont apposé leurs signatures au bas de cet accord, les autres ayant préféré ne pas s'engager. Néanmoins, chacun est libre de critiquer ou de dénoncer un accord dans les huit jours suivant sa signature s'il estime qu'il est néfaste pour le personnel. C'est un devoir en plus d'être un droit. Ce qui veut dire que le droit d'opposition majoritaire des non-

signataires pour empêcher l'application du Plan Livraison pouvait tout arrêter comme la dernière fois.

Sans accord ou ne pas s'engager c'est trop facile !

Rappelons qu'un accord n'est jamais parfait et que sa signature ou non ne se mesure qu'en fonction du degré d'atteinte des objectifs poursuivis. Certes d'autres syndicats auraient préféré un déploiement du Plan Livraison sans aucune signature. Sauf que la Loi exige des négociations avant toute mise en place de nouvelles organisations de travail. Bien sûr, l'absence d'accord aurait fait l'affaire de Coliposte mais les agents de leur côté auraient regardé passer les trains. Pour la CFDT, il n'en était pas question. Il fallait coûte que coûte trouver un compromis même si, pour certains, « compromis » s'assimile à de la compromission. En ce qui nous concerne, il s'agit d'une étape positive. Tout en sachant que le véritable travail syndical commence toujours après une signature d'accord : sur son application, sur son interprétation, et surtout dans les différentes commissions de suivi. Alors rendez-vous sur le terrain ! ■



Confédération Française Démocratique du Travail

Syndicat Francilien de la Communication, du Conseil et de la Culture
64, rue de Saintonge 75003 Paris - Tél : 01 40 29 82 00
www.cfdtsf3c.org - E-mail : contact@cfdtf3c.org

SPECIAL PLAN LIVRAISON

Le Plan Livraison, c'est quoi ?

La DOT Colis a posé dès le départ les contraintes du Plan Livraison. Les organisations syndicales devaient négocier sur ces bases-là :

- Une organisation de travail sur quatre semaines ;

- 75% des colis livrés le samedi (3 samedis / 4 travaillés) ;
- Mise en place des organisations par secteur ;
- Déploiement de la polyvalence par la séabilité ;
- Activité du tri en après-midi.

Ce qu'on a obtenu

Voilà l'essentiel de ce que l'on a obtenu dans l'accord Plan Livraison. Il s'agit d'un cadrage départemental qui doit se décliner dans les agences. C'est le devoir de chacun d'y veiller et de rester vigilant sur sa mise en place localement. Et bien entendu, qui est mieux placé que le signataire de l'accord pour répondre à vos interrogations ? C'est bien sûr la CFDT qu'il faut contacter si vous avez des questions.

Organisation du temps de travail

► Sur une période de 4 semaines, il est convenu que le personnel de la livraison bénéficie de 3 jours de repos de cycle : **1 samedi + 1 lundi/mardi** ;

► Possibilité d'accorder plus de samedis de repos pour les agents du tri en période de faible activité. Il est entendu que les agents du tri bénéficieront quoi qu'il arrive de **quatre samedis au minimum** sur l'année, en dehors

des interdictions de circuler ;

► Les modifications de l'organisation du travail ne peuvent intervenir que **trois fois maximum** dans l'année avec le respect d'un délai de prévenance de quinze jours francs ;

► Tout agent à temps partiel conservera son organisation actuelle de travail, sauf choix contraire exprimé par l'agent concerné.

Sur la période de 4 semaines l'organisation type, à titre d'exemple, sera :

DHT totale de 140 heures

Semaine	DHT	DJT	Particularités
Semaine 1	34 h 20	DJT : 6 h 52	avec samedi libre semaine travaillée du lundi au vendredi
Semaine 2	39 h 00	DJT : 6 h 30	semaine travaillée du lundi au samedi
Semaine 3	27 h 40	DJT : 6 h 55	avec lundi + mardi libres semaine travaillée du mercredi au samedi
Semaine 4	39 h 00	DJT : 6 h 30	semaine travaillée du lundi au samedi

A noter que ceci n'est qu'un exemple et que l'ordre des semaines sera défini lors de la mise en place des régimes dans chaque agence. Quant

aux détails horaires, ils seront examinés en CHSCT local pour les ACP qui en sont pourvus ou en CHSCT départemental pour toutes les autres.

Organisation des secteurs de livraison

► Les secteurs de livraison seront constitués avec des circuits équilibrés entre eux et proches géographiquement ;

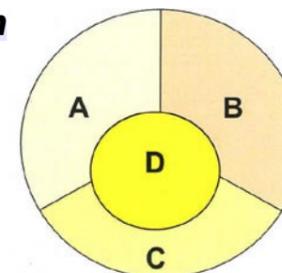
► La participation des opérateurs est requise dans les redécoupages afin de prendre en compte les réalités locales ;

► Les groupes de travail locaux sont maintenus ;

► La prise en compte du « haut-le-pied » est réaffirmée ;

► L'accompagnement des tournées hors basse et haute saison (août et décembre).

Le fonctionnement de la répartition des circuits sur la base du secteur travaillant sur quatre semaines est le suivant :



Niveau Opérateurs	Connaissance Circuits
I.2	A + 1/3 D
I.2	B + 1/3 D
I.2	C + 1/3 D
I.3	D (A + B + C)

L'accompagnement des agents

► Formation

Les agents concernés par l'évolution de leur périmètre de travail bénéficieront de la formation adaptée à leur nouveau poste de travail.

► Volontariat des agents

Seuls les agents volontaires occuperont les fonctions d'opérateur confirmé en I.3 et II.1 en opérateur expert.

► Mobilité et reclassement

Les agents qui le souhaitent pourront bénéficier d'une mobilité, selon les postes vacants sur la DOT Colis IDF ou au sein du groupe La Poste. Les agents en sur-nombre bénéficieront en priorité d'un reclassement sur la direction opérationnelle IDF.

► Jours de repos dits « de cycle » 2009 et congés

Les jours de repos dits de cycle acquis jusqu'à la date de mise en application des nouveaux régimes de travail sont accordés et pourront être pris au cours de l'année en cours. Les périodes de congés d'ores et déjà prévues dans le cadre du tour de

congé ne seront pas remises en cause suite à la mise en place de cette nouvelle organisation.

► Suivi spécifique encadrement

Le recours à la promotion interne sera privilégié pour combler les postes 3.2 et 3.3.

► Accompagnement social

Les agents qui en feront la demande, seront rencontrés en priorité par les assistantes sociales, en vue de les aider à résoudre leurs problèmes personnels (garde d'enfants, logement...).

► Evolution des fonctions livraison

Cette évolution concerne principalement les Opérateurs animateurs dont on sait l'ambiguïté qui a toujours existé autour de cette fonction depuis sa création. Après sa suppression au niveau national et suite à vos nombreuses interpellations, la CFDT a pu obtenir que vous puissiez vous repositionner sur les nouvelles fonctions créées dans le cadre du Plan Livraison : **Animateur Qualité ou Opérateur Expert, selon les postes disponibles.**